



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 182-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.236

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Comment le canton traite-t-il les requêtes pour cas de rigueur ?

Il n'y a guère d'informations sur la gestion des requêtes pour cas de rigueur dans le canton de Berne et sur les compétences des personnes impliquées. De plus, le Conseil-exécutif a écrit dans le rapport du 20 mai 2020 relatif à la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés que, dans le domaine de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois, la baisse des coûts est réalisée par la diminution tant du nombre de personnes ayant droit à une aide d'urgence que de la durée d'octroi.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la procédure à partir du dépôt d'une requête pour cas de rigueur ?
2. Quelle est la composition de la commission pour les cas de rigueur et qui l'élit ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que cette commission est suffisamment représentative ou bien estime-t-il qu'il est nécessaire de l'élargir ?
4. Dans quels cas le Conseil-exécutif est-il impliqué et qu'en est-il de sa compétence pour donner des instructions ?
5. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il bloqué jusqu'à présent toutes les requêtes pour cas de rigueur déposées cette année, par exemple celle des 19 Tibétains et Tibétaines qui ne peuvent se rendre nulle part ailleurs, faisant ainsi en sorte que les contribuables doivent déboursier des millions supplémentaires pour financer l'aide d'urgence pour des personnes qui seraient en mesure de subvenir elles-mêmes à leurs besoins ?

Destinataires
– Grand Conseil